Monsieur le Ministre,

Madame la députée Winkelmeier-Becker,

Chers représentantes et représentants des notariats membres,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais moi aussi vous souhaiter la bienvenue à vous tous. Merci d’avoir pris le temps de célébrer ensemble cette cérémonie officielle.

Je suis très heureux que cette passation de pouvoir (pour utiliser le jargon bruxellois) puisse se dérouler dans les locaux de la représentation du Land de Hambourg à Berlin. Et je crois pouvoir dire en tant que notaire de Hambourg que c’est tout à fait dans l’esprit de notre proverbiale ouverture hanséatique sur le monde que la représentation de Hambourg nous ouvre ses portes pour cet événement à portée paneuropéenne.

Car c’est de cela qu’il s’agit aujourd’hui – nous nous réunissons pour te décharger, cher José Manuel, après une année de présidence couronnée de succès, de ta responsabilité pour notre notariat européen et pour me confier cette tâche.

Et je parle délibérément d’une « décharge » qui a lieu aujourd’hui, cher José Manuel, dans le cadre de cette passation de pouvoir. Car, il faut dire que tu ne t’es pas ménagé au cours de ta présidence – ton activité a été marquée par un agenda très chargé, riche en dossiers les plus divers.

Outre les thèmes qui étaient de toute façon prédéfinis par le calendrier législatif bruxellois, tu t’es fixé toi-même toute une série de priorités. Le point culminant de ta présidence était sans aucun doute notre quatrième congrès des notaires d’Europe l’automne passé à Saint Jacques de Compostelle qui reste gravé dans nos mémoires.

Dès lors, je souhaite aujourd’hui aussi te remercier non seulement au nom de tous les notariats rassemblés sous les auspices de notre association bruxelloise, mais aussi en mon propre nom pour notre excellente coopération, basée sur la confiance mutuelle, dans le passé et notamment aussi au cours de cette dernière année de ta présidence.

Mais comme dit l’adage – reconnaissance signifie aussi engagement. De toute évidence, je suis particulièrement heureux de poursuivre cette coopération étroite et de confiance cette année avec la vice-présidence française et donc, avec toi, cher Pierre-Luc.

Mais pour gouverner un navire, il faut plus qu’un capitaine et un timonier – il faut surtout une bonne équipe engagée et motivée ! Et c’est pour cela que je compte aussi sur le soutien actif de tous les membres du **nouveau Conseil d’administration**, à savoir les représentants des notariats belge, grec, maltais, autrichien et slovaque à qui je tiens à souhaiter la bienvenue « à bord ».

Sans vous, chers amis et collègues, Pierre-Luc et moi ne pourrons ni réussir cette traversée en mer agitée ni mener à bon port notre navire qui est le notariat européen.

Et, c’est vrai, la mer qui nous attend est loin d’être calme :

Une première **mise à l’épreuve** nous attend déjà dans quelques semaines, à la fin du mois de février, avec la publication annoncée du « company law package », le paquet de droit des sociétés de la Commission européenne.

Dans ce contexte, la proposition sur le **cycle de vie numérique** (**« digital lifecycle »)** des sociétés sera d’une importance politique majeure pour la profession. En effet, selon des informations obtenues de représentants de haut niveau de la Commission européenne, il est prévu d’imposer aux États membres de mettre en place des **procédures purement électroniques** basées **exclusivement sur des formulaires web**.

Les réflexions de la Commission européenne démontrent, selon moi, très clairement une chose, à savoir que le droit des sociétés européen se trouve actuellement plus que jamais à une croisée de chemins.

Un chemin suit la théorie de **l’autonomie de la volonté dans les relations contractuelles** issue du **droit anglo-saxon** qui considère la loi essentiellement comme un modèle servant à faciliter le développement de solutions contractuelles.

L’autre chemin s’inscrit dans la **tradition de l‘Europe continentale** caractérisée par une politique règlementaire de l’État définissant des normes protectrices indispensables auxquelles les parties ne peuvent justement déroger par des conventions privées.

Dans l’esprit de notre tradition de droit continental, **l’intervention obligatoire du notaire** **prévue par la loi** **pour les transactions de droit des sociétés** remplit toute une série de fonctions protectrices fondamentales dans le cadre de la politique règlementaire de l’État ;

Ainsi, le notaire dispense un conseil juridique exhaustif aux associés et aux directeurs au préalable et les informe en particulier sur leurs risques de responsabilité civile et pénale.

L’efficacité et la légalité des transactions sont assurées.

En outre, l’intervention du notaire garantit la fiabilité du registre du commerce et des sociétés, et nous décongestionnons en même temps durablement les tribunaux en charge du registre.

Mais n’oublions pas d‘aborder un autre dernier aspect dans l’ère des Panama et des Paradise papers :

L’identification sûre des personnes participant aux transactions de droit des sociétés que nous, les notaires, effectuons d’office contribue directement à la prévention des délits tels que le **blanchiment de capitaux** et la **fraude fiscale**.

En effet, aussi bien lors de la constitution que tout au long de l’existence des sociétés, une lutte adéquate et effective contre le blanchiment de capitaux est indispensable.

Si l’on se penche attentivement sur le phénomène « Panama », on s’aperçoit que ce problème est avant tout étroitement lié à la manière dont un État organise son droit des sociétés et ses structures étatiques en matière de registres publics.

**Des procédures purement électroniques** basées sur **l’utilisation de formulaires web** sans contrôle juridique préventif par le notaire entraîneraient donc une perte dramatique de **sécurité juridique, de transparence** et donc aussi de **liberté contractuelle**, qui constituent justement la force de **notre droit des sociétés continental** par rapport au modèle anglo-saxon :

En effet, des formulaires-types présupposent une **simplification** du droit des sociétés en fixant des cas standardisés. Or, la pratique notariale démontre qu’il y a justement une demande élevée de la part des fondateurs et des entreprises pour des **solutions individuelles** qui, à la différence de la tradition juridique anglo-saxonne, ne sont pas réglées dans des conventions annexes produisant des effets uniquement entre les parties, mais dans les statuts mêmes de la société.

Par conséquent, elles sont **publiées dans le registre du commerce** et ainsi rendues **transparentes pour les acteurs de transactions juridiques**.

Chers invités, Mesdames et Messieurs, est-ce que cela signifie que moi, nous les notaires, sommes des adversaires des nouvelles technologies, que nous voulons nous opposer au progrès ? Au contraire !

Rien qu’en Allemagne, comme dans de nombreux autres États membres, nous disposons de stratégies informatiques très développées en matière de droit des sociétés et du registre :

En Allemagne seulement, l’ensemble de la communication entre le notaire et le registre du commerce est effectuée par voie purement électronique depuis 2007 et cela à un niveau de sécurité très élevé grâce à une technologique de cryptage dédiée. L’inscription de la constitution de sociétés, des changements de statuts de toutes sortes, des dissolutions et liquidations est dès à présent effectué facilement par voie électronique au profit des consommateurs et des entrepreneurs.

Dès lors, il me semble qu’une **politique juridique menée de manière responsable** – notamment au niveau européen – doit avoir pour objectif que le système éprouvé de l’administration de la justice préventive dans les ordres juridiques de l’Europe continentale puisse être développé **constamment et avec discernement** en ayant recours aux infrastructures déjà existantes pour les transactions électroniques. Il faut à tout prix éviter les **approches disruptives** visant à bouleverser complètement les structures du droit des sociétés.

Au vu de ce qui précède, la proposition de la Commission européenne devrait laisser aux États membres la possibilité de développer les approches informatiques déjà existantes pour leurs registres et de les ouvrir aux solutions innovatrices de communication à distance tout en gardant le contact avec les acteurs en temps réel ‒ sans mettre en péril la fiabilité et la sécurité juridique de nos systèmes de registre et partant, les piliers de notre monde entrepreneurial et économique.

Comme si souvent, **ce n’est pas** **la révolution, mais l’évolution** qui doit être notre devise !

Naturellement, les notaires d’Europe se demandent déjà depuis un certain temps comment une digitalisation plus approfondie pourrait se décliner concrètement dans le domaine du droit des sociétés.

Une chose est claire – une telle procédure doit transférer les fonctions essentielles de l’intervention notariale vers le monde numérique de manière adéquate. En particulier, l’organisation de la procédure même doit continuer à relever de la compétence des États membres.

Cela permettrait aux États membres d’assurer un équilibre adéquat, et adapté à leur ordre juridique respectif, entre les opportunités de la digitalisation d’un côté et le besoin de solutions individuelles, de sécurité juridique et de lutte contre les abus de l’autre.

Chers invités, chers collègues,

Bien entendu, le droit des sociétés ne sera pas le seul sujet qui préoccupera le notariat européen et donc mon agenda au cours de cette année. Il y a de nombreux autres thèmes.

Qu’il s’agisse de la révision du **règlement Bruxelles II-bis** sur le droit du divorce, la refonte de la **directive relative au blanchiment de capitaux** ou la préparation des notaires européens à **l’application** imminente **des nouveaux règlements sur les régimes matrimoniaux** dans le domaine du droit de la famille en 2019, pour ne citer que quelques-uns des thèmes actuels d’importance paneuropéenne pour les notaires.

Et, last but not least, nous, les notaires, prenons également très au sérieux **les initiatives** de la Commission européenne en **matière de formation** destinées aux professions de conseil juridique. Dans les dernières années, nous avons mis la barre très haut dans ce domaine, grâce à nos cycles de formation sur le règlement européen sur les successions entré en vigueur il y a peu, notamment aussi aux yeux de la Commission européenne qui nous a expressément félicités de nos efforts engagés dans ce domaine. Dès lors, nous nous devons de défendre la première place en tant que profession juridique bénéficiant de la meilleure formation continue (selon l’expression de la commissaire Jourová au printemps de l’année passée) !

Sans vouloir mettre votre patience plus à l’épreuve après ces propos plutôt critiques, j’aimerais finir sur une note positive et optimiste qui répondra mieux au caractère solennel de cette cérémonie :

Car il y a bien une chose que nous, les notaires d’Europe, avons pu apprendre dans les dernières années de travail réussi au sein de notre association européenne, c’est que l’Europe n’est pas simplement ce que nous imposent les institutions européennes. Non ! L’Europe est, en fin de compte, (et j’en suis profondément convaincu) ce que **nous tous** – en tant que citoyens, consommateurs, entrepreneurs ou bien praticiens du droit – en faisons activement.

C’est dans ce sens précisément que vous pouvez tous attendre de nous et de moi personnellement que nous continuions de poursuivre notre engagement pour faire évoluer l’espace juridique européen dans tous les domaines de l’administration de la justice préventive de manière constructive et surtout avec tout notre enthousiasme !

Je vous remercie tous de votre attention !